

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016 - 08

SEANCE DU 29 AOUT 2016 A 18H 30

COMPTE-RENDU

PRESENTS :

Nicole VILLARD Maire, François COMES 1^{er} adjoint, Nicole RENZINI 5^e adjointe, Jean-Claude FAUCON 6^e adjoint, Georges SANZ 7^e adjoint, Nicole LIBAUDE, Claude MARCÉLO, Jean-Claude DELATRE, Françoise VIDAL, Jacques PERETA, Armand LAFUENTE, Hervé CAZENOVE, Georges PARRAMON, Isabelle BEUGNOT, Véronique MONIER, Sylvaine RICCIARDI- BRAEM, Éric FOSSOUL, Myriam GRANAT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Jean-Christophe BOUSQUET à Jean-Claude FAUCON ; Christiane BRUNEAU à Georges SANZ ; Patrick FRANCES à Nicole VILLARD ; Martine ZORILLA à Nicole RENZINI ; Muriel MARSA à François COMES ; Rose-Marie QUINTANA à Georges PARRAMON ; Nelly MARTIN à Véronique MONIER ; Claudine MARCEROU à Armand LAFUENTE ; Philippe CASALS à Éric FOSSOUL ; Joséphine PALÉ à Sylvaine RICCIARDI- BRAEM ; Guy VIGNEAUX à Myriam GRANAT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique MONIER

Madame le Maire procède à l'appel des élus et nomme Véronique MONIER, secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Le conseil prend acte des décisions prises sur délégation ainsi que des décisions de non préemption.

Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les PV des 22 juin et 12 juillet 2016.

Les procès-verbaux sont votés à l'unanimité.

Madame le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour :

2016-08.01 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LES ACTIVITES ANNEXES DU CASINO :

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 30 mars 2016, il avait décidé le renouvellement de la convention de délégation de service public des activités annexes du Casino du Boulou.

Après publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur les journaux et sites officiels, seul JOA Casino a déposé sa candidature le 11 mai 2016. La commission de concession après examen a jugé la candidature conforme et a invité JOA Casino à présenter une offre sur la base du cahier des charges, avec délai de remises d'offres au 13 juin 2016.

La commission de concession a ouvert l'offre de la société JOA Casino le 16 juin 2016 et a formulé un avis. Au vu de cet avis, Mme le Maire a procédé aux négociations avec le candidat retenu. Conformément à l'article L1411.7 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'attribution a été transmis le 12 août 2016 à tous les membres du conseil, afin de pouvoir se prononcer sur l'attribution du contrat de concession.

Par conséquent,

Vu les articles L1411.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 30 mars 2016 décidant du renouvellement de la délégation de service public

Vu l'avis de la commission de concession en date du 04 août 2016 analysant l'offre négociée de la société JOA Casino du Boulou,

Vu le projet de contrat de concession

Vu le rapport d'attribution de Madame le Maire,

Considérant que le projet de contrat assure le maintien et favorise le développement d'une entreprise économique vitale pour la commune,

Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution du contrat de concession pour les activités annexes du casino à la société JOA Casino du Boulou, pour une durée de 10 ans soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2026 et ceci conformément au projet de contrat et la note d'attribution annexés à la présente.

Mme Le maire demande également au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux et machines à sous par le Casino du Boulou,

Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE à l'unanimité :

☞ D'émettre un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux et machines à sous par la société JOA casino du Boulou,

☞ D'attribuer le contrat de concession tel qu'annexé aux présentes, pour les activités annexes du casino à la société JOA Casino du Boulou pour une durée de 10 ans soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2026.

☞ autorise Mme le Maire à signer le contrat et toutes pièces nécessaires à la formalisation du dossier.

2016-08.02 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN LOCAL AU SEIN DE L'IMMEUBLE SIS AU 61 AVENUE GENERAL DE GAULLE :

Le Maire donne la parole à François Comes, Adjoint à l'urbanisme, qui informe l'assemblée que la SARL BULVAI a déposé un permis de construire pour la création de 12 logements sociaux qui seront situés avenue Général de Gaulle.

La société se propose de vendre à la commune du BOULOU un local de 163,33 m² situé au rez-de-chaussée, ainsi qu'un passage reliant les deux voies (Rambla et Général de Gaulle) pour un montant de 140 000 €.

Il rappelle que ce local sera dédié à l'exposition d'œuvres d'art et permettra de délocaliser l'espace des arts en plein centre-ville, ceci dans la continuité de l'effort fait par la municipalité de redynamiser le cœur de ville du Boulou.

Monsieur Comes rappelle que la commission municipale « Urbanisme - Equipements » du 26 août 2016 a validé cette proposition à l'unanimité.

Au vu de l'estimation des Domaines (joint à la présente), il est proposé à l'assemblée d'accepter cette acquisition et autoriser Mme Le Maire à signer les actes devant intervenir.

Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE par 27 voix POUR et 2 voix CONTRE

☞ D'accepter l'acquisition d'un local de 163,33 m² situé au rez-de-chaussée d'un projet de logements sociaux avenue du Général de Gaulle, ainsi que d'un passage reliant les deux voies (Rambla et Général de Gaulle) pour un montant de 140 000 €.

☞ Autorise Mme le Maire à signer les actes correspondants et notamment le sous-seing privé.

☞ DIT que l'acquisition sera inscrite sur le budget 2017.

2016-08.03 - VENTE DE TERRAIN ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Le Maire donne la parole à François Comes, Adjoint à l'urbanisme, qui informe l'assemblée que Monsieur Paillissé, propriétaire d'un terrain, cadastré section AI n° 51, situé rue de la Nation à l'angle de la voie menant à l'hypermarché, développe un projet immobilier pour la création d'un ensemble de locaux professionnels.

Afin de finaliser ce projet, il est proposé au conseil municipal d'accepter d'échanger sur la rue de la Nation une bande de terrain de 6 m2 et du côté de la voie menant à l'hypermarché, de céder une bande de terrain de 130 m2 sur toute la longueur du terrain concerné par le projet.

Le service des Domaines ayant estimé la valeur vénale du m2 à 25 €, il vous est proposé d'accepter la vente pour un montant de 22,50 € le m2 soit un montant total de 2 925 €.

Afin de pouvoir céder ces bandes de terrains il est nécessaire de procéder à leur déclassement du domaine public. Monsieur Comes rappelle également que la réunion municipale « Urbanisme - Equipement » du 26 août dernier a validé cette proposition à l'unanimité.

Il vous est donc également demandé d'autoriser Mme le Maire à procéder à la procédure de déclassement avant de pouvoir céder les bandes de terrain susdites.

Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE à l'unanimité :

☞ d'accepter l'échange d'une bande de terrain de 6 m² situé rue de la Nation et la cession d'une bande de terrain de 130 m² sur toute la longueur du terrain concerné par le projet de Monsieur Paillissé, pour un montant de 22,50 € le m², soit un montant total de 2 925 €.

☞ d'accepter de procéder au déclassement des bandes de terrain du domaine public.

2016-08.04 - VENTE D'UN TERRAIN A LA CCV POUR L'INSTALLATION D'UN DATA CENTER :

Le Maire donne la parole à François Comes, Adjoint à l'urbanisme, qui rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 Février 2016, le conseil municipal avait adopté la mise à disposition à la CCV d'un terrain d'une superficie de 238 m2 situé sur le site du distriport, cadastré section AA n°103.

Cette mise à disposition n'était que transitoire avant la cession gratuite à la CCV du terrain.

Monsieur Comes rappelle que la proposition de cession dudit terrain a été validé à 5 voix contre une par la commission « Urbanisme - Equipements » du 26 août dernier.

Vu le CGCT,

Considérant l'intérêt économique majeur pour la commune et le territoire de la communauté de communes,

Il vous est donc proposé d'autoriser Mme Le Maire à céder ce terrain gratuitement à la Communauté de Communes du Vallespir, afin qu'elle puisse y implanter un Data center.

Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

☞ d'autoriser Mme le Maire à céder ledit terrain gratuitement à la CCV sur la base du dossier d'arpentage accepté par les parties ;

☞ d'autoriser Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

2016-08.05 - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC POUR INFRASTRUCTURE DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES :

Le Maire donne la parole à François Comes, Adjoint à l'urbanisme, qui informe l'assemblée que suite au transfert de la compétence IRVE (déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables) au SYDEEL en date du 29 février 2016, il est nécessaire à présent de conclure une convention d'occupation du domaine public afin de lancer les opérations d'installation tel qu'indiqué sur votre convocation.

Monsieur Comes rappelle que cette proposition a été validée à l'unanimité en commission municipale « Urbanisme - Equipement » du 26 août 2016.

La convention est proposée au vote du conseil municipal. Cette dernière est jointe à la présente.

Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

☞ d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le SYDEEL, pour infrastructure de recharges pour véhicules électriques.

DIT que l'implantation se fera sur le parking de la médiathèque au droit du transformateur électrique.

2016-08.06 - REMBOURSEMENT A L'ETAT D'UN TROP PERÇU SUITE RECOUVREMENT TAXES D'URBANISME :

Mme Le Maire informe l'assemblée que la direction des Finances Publiques chargée du recouvrement des taxes d'urbanisme notamment, procède mensuellement au versement de la part communale après la fin de mois qui suit les encaissements réalisés.

Il arrive cependant que postérieurement à ce versement, des dégrèvements soient prononcés. Ainsi à l'issue des opérations de la fin de mois de juin 2016, il est apparu pour le Boulou, un solde négatif de 1510,00 €. Ce solde a été notifié par courrier à la commune le 12 juillet 2016 par le Centre des Finances de Saint Laurent de la Salanque et la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales.

Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE à l'unanimité :

☞ de procéder au remboursement à l'Etat de la somme de 1510,00 € correspondante à des dégrèvements survenus postérieurement au versement.

DIT que la somme est inscrite au budget.

2016-08.07 - ATTRIBUTION DU SOLDE DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES NAP :

Madame le Maire rappelle la délibération du 07.09.2015 autorisant la signature des conventions relatives à l'animation des temps périscolaires (NAP) avec les associations suivantes :

- ♦ Ecole maternelle ☞ Ecole de Musique, Danse et Théâtre
- ♦ Ecole élémentaire ☞ Ecole de Musique, Danse et Théâtre
 - ☞ Gymnastique rythmique (GR)
 - ☞ Maison des jeunes et de la culture (MJC)

Conformément à l'article 6 de ces conventions, il avait été décidé de leur octroyer les subventions ci-dessous :
Au titre du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2015/2016 (versées en 2015):

Pour rappel : montants déjà versés ↗

- ♦ Gymnastique rythmique : 1.000 €
- ♦ Maison des Jeunes et de la Culture : 4.000 €

- ♦ Ecole de Musique, de Danse et Théâtre : 1.000 € (maternelle) + 2.000 € (élémentaire)

Au titre du 2^{er} trimestre de l'année scolaire 2015/2016 :

Pour rappel : montants déjà versés ↗

- ♦ Maison des Jeunes et de la Culture : 4.440 €
- ♦ Ecole de Musique, de Danse et Théâtre : 1.700 € (maternelle) + 3.400 € (élémentaire)

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à verser maintenant le dernier versement (solde) pour les 3 associations précitées au titre du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire (date d'expiration des conventions à compter du 06.07.2016), sur présentation des justificatifs comme suit :

- ♦ Gymnastique rythmique : 920 €
- ♦ Maison des Jeunes et de la Culture : 3.080 €
- ♦ Ecole de Musique, de Danse et Théâtre : 120 € (élémentaire uniquement)

L'assemblée doit se prononcer.

Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

☞ d'octroyer les soldes des subventions aux 3 associations précitées.

2016-08.08 - ATTRIBUTION SUBVENTION ECOLE ELEMENTAIRE :

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'afin de financer les sorties scolaires qui ont eu lieu lors de l'année 2015/2016, il y a lieu de verser une subvention de 1000 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire La Suberaie.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de cette subvention.

Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

☞ d'allouer une subvention de 1000 € à l'école élémentaire La Suberaie

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2016, article 6574.

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches nécessaires au versement de ladite subvention.

2016-08.09 - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE INTERVENANTE MUSICALE :

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Madame le Maire expose à l'assemblée que le statut de la fonction publique territoriale prévoit la possibilité pour les collectivités de recruter des « Vacataires ».

Les conditions en sont les suivantes :

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Recrutement discontinu dans le temps,
- Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Aussi, afin d'organiser les projets musicaux de l'école primaire qui s'étalent sur toute l'année, de la préparation du 11 novembre jusqu'à la fête de fin d'année, il est proposé au conseil de créer un emploi de vacataire pour réaliser l'ensemble de ces actions ponctuelles :

- 11 novembre, fête de Noël, fête de fin d'année etc ...

Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE à l'unanimité :

☞ de créer un emploi de vacataire pour l'animation des interventions musicales à l'école élémentaire "La Suberaie".

☞ de rémunérer ce vacataire à l'acte après service fait sur la base d'un forfait horaire brut de 21,07 €.

2016-08.10 - NAP : NOUVELLES CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS PARTICIPANTES

Madame le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée les délibérations des 11 mars 2013, 16 juin 2014 et 1^{er} septembre 2014 relatives à l'organisation des nouveaux rythmes scolaires et à la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) les lundis, mardis et jeudis, de 15h 45 à 16h 45 à l'école élémentaire et de 16h 00 à 17h 00 à l'école maternelle.

Il rappelle également les délibérations du 30 septembre 2014 et 7 septembre 2015 relatives à la signature de conventions de mise à disposition de personnel avec les associations suivantes :

- ▲ la Gymnastique rythmique (GR) pour l'école élémentaire
- ▲ l'Ecole de musique, danse et théâtre pour l'école élémentaire et l'école maternelle
- ▲ la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) pour l'école élémentaire

Afin d'organiser au mieux l'année scolaire 2016/2017, il convient de signer de nouvelles conventions de partenariat avec les associations précitées, en maintenant le nombre d'intervenants mis à disposition comme suit :

- Gymnastique rythmique : 1 intervenante à l'école élémentaire
- Ecole de musique, danse et théâtre : 1 intervenant à l'école maternelle
1 intervenant à l'école élémentaire
- Maison des Jeunes et de la Culture : 4 intervenants à l'école élémentaire

Par conséquent, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer ces conventions de partenariat avec ces 3 associations pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 07 juillet 2017.

Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

☞ de signer la convention d'objectif 2016/2017 concernant l'animation des temps périscolaires pour **l'école élémentaire « La Suberaie »** avec les associations suivantes :

- Gymnastique rythmique (1 intervenante)
- Ecole de musique, danse et théâtre (1 intervenant)
- Maison des Jeunes et de la Culture (4 intervenants)

☞ de signer la convention d'objectif 2016/2017 concernant l'animation des temps périscolaires pour **l'école maternelle « Jacques Prévert »** avec l'association suivante :

- Ecole de musique, danse et théâtre (1 intervenant)

DIT que les crédits sont, et seront prévus aux budgets communaux 2016 et 2017 / Article 6574.

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches nécessaires au versement de la subvention aux associations concernées, conformément à l'article 6 de la convention.

2016-08.11 - SPANC 66 :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Claude MARCÉLO, conseiller municipal délégué, qui présente à l'assemblée le rapport d'activité 2015 du SPANC 66.

Ce document, validé en comité syndical du 15 juin 2016 est annexé à la présente délibération.

Monsieur MARCÉLO en détaille les grandes lignes.

A la suite de cet exposé, Monsieur MARCÉLO demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après examen et discussion , DECIDE à l'unanimité :

- ☞ d'approuver le document présenté
- ☞ charge Madame le Maire d'aviser le public par voie d'affichage, apposé en mairie.
- ☞ charge Madame le Maire d'adresser au Préfet un exemplaire dudit rapport pour information.

2016-08.12 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC POUR L'ELIMINATION DES DECHETS :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur François Comes, adjoint, qui rappelle à l'assemblée l'article L 5211-39 du CGCT.

En effet, conformément à l'article précité, il est obligatoire de communiquer à l'assemblée le rapport d'activité 2015 incluant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce document, reçu en mairie le 29 juillet 2016, sera annexé à la présente délibération.

Monsieur Comes en détaille les grandes lignes.

A la suite de cet exposé, Monsieur Comes demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après examen, DECIDE à l'unanimité :

- ☞ d'approuver le document présenté (joint en annexe)
- ☞ charge Madame le Maire d'aviser le public par voie d'affichage, apposé en mairie.
- ☞ charge Madame le Maire d'adresser au Préfet un exemplaire dudit rapport pour information.

2016-08.13 - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.